

Convention portant sur les droits et devoirs liés à la qualité de membre actif

de l'O.G.E.C ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT-BENOÎT

Les membres actifs de l'organisme de gestion, membres à part entière de la communauté éducative, exercent leurs droits et devoirs attachés à la qualité de membre de l'OGEC de manière désintéressée et pour un temps déterminé. Ils sont au service de l'œuvre éducative confiée à l'école catholique. Le membre actif, reconnu par l'ensemble de la communauté éducative, s'engage à remplir les missions suivantes dans le respect du projet éducatif de l'établissement, des orientations de l'autorité de tutelle et des textes internes à l'Enseignement catholique :

- ✓ Adhérer au projet d'établissement
- ✓ exercer leurs droits et devoirs attachés à la qualité de membre de l'OGEC de façon bénévole
- ✓ participer activement à la vie de l'O.G.E.C
- ✓ mettre ses compétences au service de l'O.G.E.C
- ✓ être présent lors des temps forts qui animent la vie de la communauté éducative
- ✓ contribuer à la promotion de son établissement dans la vie de la cité.

Son action est référée à l'Evangile et met en œuvre les principes de la pensée sociale de l'Eglise en matière de promotion du bien commun, de subsidiarité et de responsabilités partagées, de justice dans les rapports entre les personnes et dans le dialogue social, de solidarité avec les écoles catholiques et dans le service des moins favorisés dans la société.

Sa légitimité est fondée tant sur son admission à la qualité de membre actif que sur son action au service de l'OGEC. Les bénévoles apportent un concours précieux, déterminant et indispensable à la mission de l'école catholique. Ils participent de l'ouverture de l'école catholique à la société civile.

Être membre actif constitue un engagement et implique des droits et devoirs

Les droits liés à la qualité de membre actif

- Être reconnu dans son rôle de partenaire de la communauté éducative
- Voter lors de l'Assemblée Générale
- Recevoir l'information nécessaire à une saine et réelle gestion de l'OGEC
- Être informé de la marche générale de l'établissement et de ses orientations

Les devoirs liés à la qualité de membre actif

- Respecter les dispositions du statut de l'Enseignement catholique
- Accepter le fonctionnement de l'OGEC tel que défini par les statuts
- Faire preuve d'un esprit constructif et bienveillant et exercer leurs droits et devoirs attachés à la qualité de membre de l'OGEC avec honnêteté, loyauté et solidarité au sein de l'OGEC ainsi qu'avec chaque composante institutionnelle de la communauté éducative
- Respecter une obligation de confidentialité et un devoir de réserve tant sur le contenu des échanges que sur les décisions prises au sein de l'Assemblée Générale
- Ne jamais utiliser sa qualité de membre actif à des fins politiques, électorales ou partisans
- Se conformer aux règles déontologiques pour éviter tout risque de conflit d'intérêt.

Je m'engage à respecter les termes de cette convention.

Fait en double exemplaire, le

Le Membre actif (Nom-Prénom-Signature)

Le Président de l'O.G.E.C (Signature)